



ESPACE RENCONTRE  
MÉDIATION FAMILIALE

### Accueil téléphonique :

- Le mardi matin : **06 71 69 12 66**
- Le mardi après-midi et le mercredi toute la journée :  
**Tel : 02 96 33 53 68 - Fax : 09 61 44 07 67**
- Courriel : **mediationfamiliale22@wanadoo.fr**

### Accueil sur rendez-vous :

- A Saint-Brieuc** : le mercredi toute la journée  
30 Boulevard Hérault (3<sup>ème</sup> étage)
- A Lannion** : 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi matin  
Centre social Ker Uhel, 29 Boulevard d'Armor  
Tel : 06 71 69 12 66
- A Guingamp** : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi matin  
Centre Social, Rue Hyacinthe Cheval  
Tel : 06 71 69 12 66
- A Loudéac** : contacter le 02 96 33 53 68

© roudenn'grafix, PLENNI 02 96 33 02 03



*Toutes les familles évoluent,  
à tous les âges de la vie...*

# LA MEDIATION FAMILIALE

UNE DÉMARCHE POUR ACCOMPAGNER CES CHANGEMENTS.



SAINT-BRIEUC • GUINGAMP • LANNION • LOUDÉAC



# QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

Une démarche volontaire, d'adultes, désireux de renouer le dialogue pour trouver leurs propres réponses aux difficultés qu'ils rencontrent ou aux conflits qui les opposent.

Elle peut concerner tous les sujets du domaine familial, entendu dans sa diversité et dans son évolution, à tous les âges de la vie, dans toutes les configurations.

## COMMENT SE DÉROULE UNE MÉDIATION ?

Des entretiens confidentiels réunissant les parties concernées, en présence d'un médiateur, tiers impartial, indépendant et qualifié.

Pour :

- Une reprise du dialogue, respectueux de chacun, dans l'objectif de trouver des réponses individualisées prenant en compte l'intérêt de tous et en particulier des enfants quand ils sont concernés.
- L'établissement d'un projet d'entente, acceptable et accepté par tous. Ce projet d'entente peut être appliqué comme tel par les parties, homologué par un juge ou remis à l'avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire.

## A QUI S'ADRESSE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

- Aux parents, dans l'exercice de l'autorité parentale, en cas de séparation ou de divorce (au moment de la décision, en cours de procédure ou après la séparation, aux familles recomposées).
- Aux jeunes adultes et à leurs parents (recherche d'autonomie, obligation alimentaire, choix de vie).
- Aux grands-parents et aux parents souhaitant établir ou entretenir des relations grands-parents/petits-enfants.
- A des familles ou des fratries confrontées aux conséquences liées au vieillissement (choix de vie d'un parent âgé, obligation alimentaire, etc.).

## MODALITÉS PRATIQUES

- Une médiation peut être organisée :
  - Sur demande spontanée avec l'accord des deux parties.
  - Sur décision judiciaire après avoir recueilli l'accord des parties.
- Les entretiens sont payants suivant un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction des revenus de chacun.

- Des entretiens d'information gratuits, individuels ou collectifs, sont proposés.
- L'association Le Gué est reconnue dans le protocole départemental de développement de la médiation familiale.